



Ma Commune Ma Santé



Chers habitants,

Le partenariat mis en place par votre Municipalité avec l'association ACTIOM dans le cadre du dispositif « **Ma Commune Ma Santé** » s'adresse à l'ensemble des administrés de la Commune.

L'objectif de ce partenariat est de réaliser un audit de vos droits et aides éventuelles dont vous pourriez bénéficier dans le cadre de votre complémentaire santé, d'analyser avec chacun d'entre vous votre contrat actuel de façon à voir s'il est en correspondance à vos réels besoins, d'adapter vos garanties selon vos besoins en réalisant une économie, ou encore de permettre le retour aux soins auprès de ceux qui ne possèdent pas de complémentaire santé dans les meilleures conditions.

L'Association ACTIOM met à votre disposition une gamme de contrats « complémentaire santé » avec des niveaux de garanties adaptés à tous (de la simple garantie hospitalisation avec prise en charge des soins courants de ville, jusqu'à des niveaux allant jusqu'à 300% des bases de remboursements de la SS) tout en vous faisant bénéficier de tarifs avantageux car négociés auprès de mutuelles partenaires.

Les avantages :



Réseau de télémédecine



Nous vous informons que durant cette période, des permanences se dérouleront au CCAS, où vous pourrez rencontrer le référent local de l'association Actiom. Son rôle sera de vous accompagner, à l'issue de l'étude de vos droits éventuels, dans la compréhension et le comparatif entre votre couverture actuelle et les solutions proposées afin d'en déterminer les avantages et bénéfices dont vous pourriez profiter dans le cadre de « Ma Commune Ma Santé ».

Je souhaite rencontrer mon référent local lors de la prochaine permanence :

- Renseignements auprès de votre CCAS au 03-22-30-43-39

Comment résilier ma mutuelle actuelle ?

Les mois de Septembre et d'Octobre sont les mois où vous pouvez résilier votre contrat actuel à sa prochaine échéance.

Vous devez envoyer votre lettre de résiliation en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 2 à 3 mois avant la date d'anniversaire de votre contrat.

Dans la plupart des cas, l'échéance est au 31 décembre. Vous devez donc envoyer votre courrier de résiliation au plus tard le 30 octobre.